



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu Conseil Municipal du 05 Mars 2023

Le dimanche 05 Mars deux mille vingt-trois,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 28/02/2023, par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

09H00 - Réunion de travail

10H30 - Séance du Conseil Municipal

Étaient présents :

Mme Christine BECCARIA, Mme Joëlle GHIBAUT, Mr Patrick GHIBAUT, Mme Ghislaine PORTELLA, Mr Fabrice RUF, Mr Ludovic SANCHEZ, Mme Caroline SANTAMARIA, Mr Jean VOGLINO et Mme Michèle ZEBAIR.

Étaient absents excusés :

Mr Julien DO SOUTO et Mr Rodolphe CORNAILLE.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle ZEBAIR a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023/DEL/05 : Demande de subvention - DETR 2023 (Micro station-service autonome)

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Le Mas, envisage de créer une micro station-service autonome en piste simple, pour un montant de 99 999.00 euros HT.

Mr le Maire précise :

- que par le biais d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Mr le Préfet peut apporter une aide financière à hauteur de 80 % du montant HT du projet, pour la réalisation de ces travaux (soit une subvention de 79 999.20 euros HT).
- qu'afin de réaliser ce projet d'équipement 2023, il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la sous-préfecture de Grasse.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ENGAGER** le projet d'équipement 2023 pour un montant de 99 999.00 euros HT ;
- **D'AUTORISER** les travaux relatifs à ce projet ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de Mr le Préfet d'un montant de 79 999.20 euros HT dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2023);
- **D'INSCRIRE** au Budget 2023 l'Opération concernée ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à effectuer toute démarche concernant ce projet.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES POUR)

2023/DEL/06 : Approbation de la vente COMMUNE LE MAS/AUTARD au profit de ses héritiers

Mr le Maire expose au Conseil Municipal ;

Mme Ghyslaine AUTARD/MILLAR est récemment décédée, alors que l'acte de vente COMMUNE LE MAS/AUTARD n'a pas été finalisé et signé.

Afin de pouvoir finaliser cette vente, il convient d'approuver la vente au profit de ses héritiers, aux mêmes conditions qu'énoncées dans la délibération 2019/DEL/39.

Mr le Maire propose donc à l'assemblée, d'autoriser la vente de la parcelle A792, d'une contenance de 30m², au prix de 2 euros le mètre carré (Soit un total de 60€), aux héritiers de Mme Ghyslaine AUTARD/MILLAR. Étant entendu que s'ajoute au prix de vente la prise en charge par les héritiers de Mme Ghyslaine AUTARD/MILLAR de tous les frais liés à cette vente (géomètre, notaire, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la vente par la commune de LE MAS, de la parcelle A792, d'une contenance de 30m², au prix de 2 euros le mètre carré, aux héritiers de Mme Ghyslaine AUTARD/MILLAR. Étant entendu que s'ajoute au prix de vente la prise en charge par les héritiers de Mme Ghyslaine AUTARD/MILLAR de tous les frais liés à cette vente (géomètre, notaire, etc...).
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES POUR)

2023/DEL/07 : Report des écritures relatives à l'acquisition de la parcelle C738, sur l'exercice 2023

Mr le Maire expose au Conseil Municipal ;

Les écritures relatives à l'acquisition (par la commune de LE MAS) de la parcelle cadastrée C738 (appartenant à Mme Michèle VIGNEAU/REBUFFEL), d'une contenance de 585m², pour 1€ le m², (soit un total de 585€), n'ont pas été réalisées sur l'exercice 2022 (Cf 2022/DEL/02).

Afin de pouvoir finaliser cette vente, il convient de les reporter sur l'exercice 2023.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le report des écritures relatives à l'acquisition de la parcelle cadastrée C738, initialement prévues en 2022, sur l'exercice 2023.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES POUR)

2023/DEL/08 : Appel cotisation 2023 – Reconduction adhésion « Fondation du patrimoine »

Mr le Maire expose au Conseil Municipal ;

La « Fondation du Patrimoine » est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine français de proximité. C'est-à-dire le patrimoine rural (maisons typiques, moulins, lavoirs, etc...), le patrimoine religieux (églises, chapelles, etc...) et le patrimoine industriel (anciennes usines emblématiques, etc...). En effet, celui-ci n'est la plus part du temps ni classé (intérêt national), ni inscrit (intérêt régional) et n'est donc pas protégé.

Elle identifie les édifices et sites menacés de dégradation ou de disparition, sensibilise les acteurs locaux à la nécessité de leur restauration et aide au financement des projets (mobilisation des différents acteurs, octroi du label, levée de fonds par mécénat, souscription publique ou financement direct).

Comme chaque année la « Fondation du Patrimoine » sollicite la commune de LE MAS pour renouveler son adhésion.

Pour les communes de moins de 500 habitants, le montant de l'adhésion s'élève à 100€ pour l'année 2023.

Mr le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'adhésion à la « Fondation du Patrimoine » pour l'année 2023, afin de la soutenir dans son fonctionnement et dans ses actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADHÉRER** à la « Fondation du Patrimoine » pour l'année 2023, pour un montant de 100€.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES POUR)

2023/DEL/09 : Appel cotisation 2023 – Reconduction adhésion Association « Communes Forestières »

Mr le Maire expose au Conseil Municipal ;

L'Association « Communes Forestières » représente et accompagne les communes et leurs regroupements dans l'exercice de leurs compétences de propriétaires de forêts, d'aménagistes du territoire, de prescripteurs de bois dans les bâtiments publics et de responsables de la sécurité.

L'adhésion à l'Association « Communes Forestières » permet de bénéficier de :

- La représentation des intérêts des communes adhérentes et leurs regroupements aux échelles départementale, régionale et nationale par le réseau des Communes Forestières ;
- L'abonnement à la lettre d'information mensuelle COFOR Info ;
- L'accès à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques, etc...
- Un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois :
 - Gestion et valorisation des forêts (plantation, régénération, desserte forestière, etc...).
 - Protection des forêts (risque incendie, changement climatique, etc...).
 - Intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme et dans l'aménagement du territoire.
 - Soutien des entreprises locales et de la transition énergétique en développant des projets bois énergie (installation de chauffage et de réseau de chaleur au bois énergie) et des projets de construction en bois local, etc...

Comme chaque année l'Association « Communes Forestières » sollicite la commune de LE MAS pour renouveler son adhésion.

Le montant de l'adhésion s'élève à 190€ pour l'année 2023.

Mr le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'adhésion à l'Association « Communes Forestières » pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADHÉRER** à l'Association « Communes Forestières » pour l'année 2023, pour un montant de 190€.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES POUR)

2023/DEL/10 : Demande de subvention – Association « Senteurs Sauvages »

CONFORMÉMENT à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Joëlle GHIBAUT, Conseillère Municipale directement intéressée par l'affaire, ne peut ni participer aux débats, ni prendre part au vote et se retire de la séance.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal ;

L'Association « Senteurs Sauvage », qui a pour but de développer la connaissance des plantes médicinales et comestibles sauvages dans le respect de l'environnement et la préservation du patrimoine végétal local, par des ateliers qui permettent de réaliser des préparations, sollicite une subvention auprès de la commune de LE MAS, afin de pouvoir l'aider à acquérir un distillateur de contenance plus importante, pour la production de ses eaux florales.

Après lecture de ses statuts, assemblée générale, journal officiel, certificat d'inscription, (...) et demande de subvention, Mr le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à sa demande et de la soutenir dans ses actions en lui accordant une subvention d'un montant de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 300€, sur l'exercice 2023, à l'association « Senteurs Sauvages ».

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (10 VOTES POUR)

2023/DEL/11 : Acquisition parcelles Mme PAILLER

Mr le Maire expose au Conseil Municipal ;

Par courrier du 27 janvier 2023, Mme Marie PAILLIER a informé la commune de LE MAS de son intention de vendre les parcelles suivantes :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Lieuxdits</u>	<u>Contenances</u>
B0092	SAINT-JEAN	0ha28a00ca
B0206	LOU SERRE	0ha30a30ca
B0319	LA CROUX	0ha06a50ca
C0684	LE PRÉ DE LA CHAPELLE	0ha08a40ca
C0685	LE PRÉ DE LA CHAPELLE	0ha04a90ca
C0688	LE PRÉ DE LA CHAPELLE	0ha30a65ca
E0001	LES JARDINS	0ha05a45ca
E0032	LES JARDINS	0ha02a01ca

CONSIDÉRANT l'intérêt que pourraient avoir ces parcelles pour la commune, afin de constituer une réserve foncière, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de se porter acquéreuse pour un montant total de 1000€ (Frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROPOSER** l'acquisition de l'ensemble des parcelles (ci-dessus désignées) à Mme Marie PAILLIER, pour un prix de 1000€ (Frais de notaire à la charge de l'acquéreur) ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'acquisition au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES POUR)

2023/DEL/12 : Gestion des gîtes - Suppression du dépôt de garantie (caution) et mise en place d'un contrat avec CGV

Mr le Maire expose au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT l'évolution du mode de gestion des gîtes :

→ Installation de boîtes à clés pour arrivées autonomes (à toute heure) ;

→ Mise en place des réservations et du paiement en ligne via le site internet commune-lemas.fr

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées avec ce nouveau mode de gestion pour maintenir, gérer et restituer le dépôt de garantie (caution) jusqu'alors demandé aux locataires, il est proposé de supprimer le dépôt de garantie (Caution) et de mettre en place un contrat avec CGV (Conditions Générales de Vente). Voir document ci-joint en annexe.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** le dépôt de garantie (Caution) ;
- **DE METTRE EN PLACE** le contrat avec CGV (Conditions Générales de Vente). Document ci-joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES POUR)

Questions diverses :

- **Demandes de subventions relatives aux travaux du « Centre de bien-être – Maison Sasia » et du « point de vue du Château + dalles en pierres placette haut village »**

→ Reportées à une prochaine séance du Conseil Municipal → Dossiers incomplets.

- **Création d'un poste pour accroissement temporaire**

→ Le projet est abandonné.

- **Mode de gestion des amortissements des biens en M57**

Le Conseil Municipal a pris acte :

→ Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées au compte 204X, conformément à l'article L.2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Récupération du pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter de cette année, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence, il conviendra de se prononcer et de délibérer sur la valeur des 3 taux suivants, avant le 15 avril, même si ils restent identiques à ceux de l'année précédente :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

→ Le vote des taux fera l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le 02/04/2023.

- Convention scolaire 2022/2023 – COMMUNE D'ANDON/COMMUNE LE MAS

La commune d'ANDON qui accueille 3 enfants du MAS, vient d'adresser une convention scolaire à la commune.

Avant de signer celle-ci, Mr le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de se renseigner qu'aucune subvention ne lui soit déjà versée pour le fonctionnement de son école. Car si tel était le cas, le montant des frais par enfants serait indexé et revu à la baisse.

- Appel à cotisation 2023 – ANEM (Association Nationale des Élus de la Montagne)

→ Cotisation 2023 non souhaitée

- Demande d'adhésion 2023 – Association SOS Grand Bleu

→ Adhésion 2023 non souhaitée

- Demande d'adhésion 2023 – CAUE 06 (Conseils Architecture Urbanisme et Environnement 06)

→ Adhésion 2023 non souhaitée

- Demande de subvention – Collège du Verdon

→ Non accordée

- Choix abonnement téléphone satellite

Suite à la mise à disposition de téléphones satellites par la CAPG, le Conseil Municipal choisit le forfait (100 minutes standard + 100 SMS) pour 101.00€ HT/Mois.

- Présentation concept toiture solaire SUNSTYLE

Le concept de toiture SUNSTYLE combine structure de toit et module solaire.

Cette combinaison offre une solution de toiture solaire performante, durable et étanche, à la fois **élégante*** et **protectrice****.

* L'énergie solaire ne doit pas compromettre l'esthétique.

Inspiré par les toits traditionnels en ardoise de la région alpine suisse, les tuiles en forme d'écailles de dragon de cette toiture solaire sont à la fois fonctionnelles et totalement intégrées. Elles assurent ainsi une esthétique harmonieuse.

** Les tuiles solaires sont plus durables que la plupart des matériaux de couverture standard. Elles offrent une protection optimale y compris dans des conditions climatiques difficiles comme la grêle, la neige, la pluie et le vent violent.

→ Le Conseil Municipal valide le concept des tuiles solaires pour la future Mairie.

- Présentation devis TERRES DE JEUX

→ Le Conseil Municipal valide les éléments choisis pour l'aménagement des aires de jeux pour enfants qui lui sont présentés (2 jeux pour le jardin d'enfant au village de LE MAS + ensemble des éléments constituant le projet du hameau des Sausses).

- Présentation devis Sirène à turbine

Dans le cadre du PCS et de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires, une sirène à turbine pourrait permettre la diffusion d'une alerte sur une très grande distance ce qui permettrait à la population de réagir immédiatement et d'adopter les comportements pour se protéger.

Une sirène à turbine serait un système d'alerte efficace et adapté au profil de la commune.

Il faut compter approximativement 20 000€ pour en acquérir une.

Le Conseil Municipal valide le projet d'acquisition, à condition, de trouver des aides au financement.

- Fédération Départementale Pêche 06

Rapport de situation cours d'eau « LA GIRONDE » → La Commune ne fera pas d'arrêté d'interdiction de pêche, la fédération de pêche ayant indiqué que les cartes de pêche sont déjà produites et que les plans sont déjà publiés.

Paradoxalement il est permis de remarquer que les interdictions attirent beaucoup de pêcheurs.

La demande de convention d'exercice du droit de pêche par « L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique » (AAPPMA) de Roquesteron est refusée par le Conseil municipal.

- Gîtes : Réorganisation fonctionnement ménage et entretien

Un Cahier des charges (avec intégration des produits et matériels utilisés pour l'entretien, voir l'obligation de réaliser les prestations en cas de congés ou maladie) sera établi par la Mairie, avec les obligations du prestataire de services. Plusieurs devis seront demandés lors du changement de prestation.

- À propos : Courrier du 22/02/2023 – Mme CAVE et SCI LE MAS/Mme GERBER

Deux astreintes administratives de 9000 € par astreinte ont été envoyées à tous les copropriétaires, car aucun syndic n'a été créé et de fait ils sont solidairement responsables.

La 1^{ère} astreinte a été contestée au tribunal administratif.

La 2^{ème} astreinte va faire l'objet d'un recouvrement par les impôts car les montants restent dus.

Et les astreintes suivantes restent également dues jusqu'à la date de la mainlevée des arrêtés N°2021/AR/16, 2021/AR/19 et 2022/AR/01.

- Point sur une proposition de charte forestière par le PNR

Le 07/04/2023, le PNR souhaite organiser sur le territoire de la commune de LE MAS, un évènement tant départemental que régional, qui permettrait aux différents acteurs (institutionnels, techniques, etc...) de se regrouper dans l'optique d'élaborer une charte forestière.

- Un Conseil de développement (23 communes) devrait se dérouler sur la commune début Juin 2023.

- Un exercice incendie devrait également avoir lieu, sur le territoire de la commune de LE MAS, fin juin 2023.

Clôture de la séance : 13H00

Le Maire,
Ludovic SANCHEZ

